

**CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES
D'OLONNE**

COMMUNE DE LA GUERINIERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2019

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Bruno GALVAN

ABSENT : M. Christian BONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Jacques BOZEC

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h00.

OBJET : Camping Municipal de la Court : tarifs 2020 – n° 2019-97

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2020;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de fixer les tarifs 2020 du Camping Municipal de la Court comme suit :

TARIFS TTC			
CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION (Ouvert du 27 mars au 18 octobre 2020)	Période 1	Période 2	Période 3
		Du 10/04 au 13/04 Du 30/04 au 03/05 Du 7/05 au 10/05 Du 20/05 au 24/05 Du 29/05 au 01/06 Du 05/06 AU 07/06	Autres périodes
Forfait saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.800€ (du 27 mars au 18 octobre 2020)		
Forfait basse saison 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	1.400€ (du 1er avril au 30 juin / du 1 ^{er} septembre au 18 octobre 2020)		
Forfait haute saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.000€ (du 1er juillet au 31 août 2020)		
Forfait Contrat saisonnier- 1 personne - 1 tente sur emplacement électrifié (sur présentation du contrat de travail sur l'île de Noirmoutier)	300€ par mois		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison - 2 personnes sur emplacement électrifié (2 nuits maximum)	13,50€ la nuitée		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison – 2 personnes sur emplacement non électrifié (2 nuits maximum)	10,50€ la nuitée		
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié (16 ampères)	19,00€	13,50€	36,00€
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement non électrifié	16,00€	10,50€	33,00€
Supplément par jour et par personne de plus de 7 ans	4,50€	4,50€	8,00€
Enfant 2 à 7 ans	4,50€	4,00€	4,80€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit		
Supplément par véhicule	3,00€	3,00€	6,00€
Supplément par animal	2,00€	2,00€	3,00€
Tente supplémentaire	2,50€	2,50€	3,00€
Douche visiteur	3,00€	3,00€	3,00€

TARIFS TTC Aire de camping-cars		
ZONE CAMPING-CAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION *(Services eau + vidange).	Période 1 et 2	Période 3

Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Jusqu'à 2 personnes.	7,50€	11,50€
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Plus de 2 personnes.	9,00€	15,50€
Supplément par animal	2,00€	3,00€
Accès wifi pour un appareil		
1 jour		4,00€
2 jours		7,00€
4 jours		13,00€
7 jours		22,00€
14 jours		33,00€
Location de la salle de théâtre		
1 jour (de 8h à 23h)		350,00€
2 jours		500,00€
Supplément forfaitaire (appel à des prestations extérieures : restaurations, animations,...)		100,00€
Location de matériels		
Location réfrigérateur	8,00€ par jour ou 50,00€ par semaine	
Location barbecue	7,00€ par jour	
Location coffre-fort	3,00€ par jour ou 20,00€ par semaine	
Vente d'adaptateur	19,00€	
Vente de jetons machine à laver	5,00€ sans lessive / +1€ la dose de lessive	
Vente de jetons sèche-linge	5,00€	
Frais Autres (liés aux forfaits sur emplacements, et aux stationnements camping-cars) (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement)		
Frais de modification de séjour		10,00€
Frais de garantie annulation		30,00€
Acompte sur réservation		20% du séjour TTC
Frais de dossier		15,00€
Tarifs promotionnels		
Fixation par arrêté, des périodes et des tarifs promotionnels, dans la fourchette de 5% à 30% d'abattement sur les tarifs de base forfait journalier sur emplacement électrifié, forfait journalier sur emplacement sans électricité, et forfait journalier pour stationnement de camping-cars (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement).		

Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Camping Municipal de la Court : location saisonnière du bâtiment et matériels du restaurant « le Bistrot de la Court » - n° 2019-98

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1^{er} avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant les prestations et services mis en place au sein du Camping Municipal de la Court ;

Considérant les prestations « ventes à emporter, brasserie, restauration rapide, boissons » assurées par un professionnel, durant la saison 2019 ;

Considérant que pour la saison 2020, il conviendrait de lui mettre de nouveau à disposition le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », situé au sein du Camping Municipal de la Court, et de fixer le nouveau montant de location ;

Considérant enfin l'exploitation partielle du camping (80 emplacements) ;

Sur proposition de M. SOULARD, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE de louer à un professionnel de la restauration, le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », comme suit :

- ✓ Location du bâtiment « le Bistrot de la Court », annexes et matériels : une salle avec bar d'environ 50 m², les cuisines d'environ 40 m², deux terrasses, et tous les matériels nécessaires pour assurer le service (listés dans le contrat de location saisonnière) ;
- ✓ Période de location : du 1 avril au 15 octobre 2020 ;
- ✓ Loyer TTC (charges incluses) : 10.000 € (8.500 € en 2017 et 10.000€ en 2018 et 2019) ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location saisonnière.

OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2020 – n° 2019-99

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1^{er} avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2020, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 13 janvier au 15 octobre 2020 (temps plein);
- Un agent administratif/accueil : du 01 mai au 01 septembre 2020 (temps plein);
- Un agent administratif/accueil : du 28 juin au 15 septembre 2020 (temps plein);
- Un agent d'animation (activités enfants) : du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (temps plein);
- Un agent d'entretien: du 23 mars au 15 septembre 2020 (temps plein);
- Deux agents d'entretien: du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (temps plein);
- Un agent surveillant: du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (temps plein);

Monsieur Soulard rappelle que ces employés relèveront du statut du droit privé, et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la création de 8 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 30 mois en temps plein sur l'année 2020;
- CHARGE Mme le Maire de procéder aux recrutements ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Camping Municipal de la Court : contrat de location saisonnière (activité bien-être / massage) – n° 2019-100

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1^{er} avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant la délibération en date du 18 mai 2015, décidant de louer un local situé au sein du Camping Municipal de la Court, pour l'exercice d'une activité bien-être ;

Considérant la demande de location saisonnière présentée par une professionnelle ;

Considérant l'exploitation partielle du camping (80 emplacements) ;

M. SOULARD, Adjoint aux finances, propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande, et de fixer le montant du loyer à la somme de 400 € pour 2 mois de location.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE de mettre à disposition d'une professionnelle « paramédicale » un local situé au sein du Camping Municipal de la Court, pour l'exercice d'une activité bien-être / massage, selon les conditions suivantes :

- ✓ Location d'une salle : une pièce d'environ 14 m², dont une douche, un lavabo, et divers rangements (située dans le bâtiment « espace bien-être ») ;
- ✓ Période de location : du 1^{er} juillet au 31 août 2019 ;
- ✓ Loyer TTC (charges incluses) : 400 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location.

OBJET : Clôture régie de recettes de l'Etat – n° 2019-101

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 13 novembre 2019, la Préfecture de la Vendée a fait part de son intention de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale pour les encaissements de verbalisation.

Cette décision est justifiée par l'absence de recettes depuis le déploiement du procès verbal électronique (PVE) intégrant des solutions de paiement immédiat et la réforme du stationnement payant.

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la clôture effective de la régie ouverte par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la clôture effective de la régie de recette des encaissements de verbalisation.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux d'extension et de mise aux normes de la Mairie de La Guérinière– n° 2019-102

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2020 et susceptible d'être subventionnées.

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier auprès de l'Etat pour les travaux d'extension et de mise aux normes de la Mairie, dont la dépense totale estimée, est de 104.650 euros HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		23.255 €	22%
Emprunts		50.000 €	48%
Sous-total autofinancement		73.255 €	70%
Union européenne			
Etat		31.395 €	30%
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC			
Autres			
Sous-total subventions		31.395 €	30%
Total H.T		104.650 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de travaux d'extension et de mise aux normes de la Mairie et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Attribution des marchés d'assurances de la Commune – n° 2019-103

Considérant les délibérations précédentes relatives à la passation des marchés d'assurances de la Commune ;

Considérant, après analyse des risques et des besoins en assurance de la commune ont été déterminés les lots d'assurances suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 4 : véhicules à moteur –auto-collaborateurs en mission

Considérant la mission du Cabinet Delta Consultant, et le rapport établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés d'assurance de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans, comme suit :

- ❖ Lot 1 – dommages aux biens = Groupama Centre Atlantique (cotisation annuelle 2020 : 5355 €) option 2;
- ❖ Lot 2 – responsabilité civile = PILLIOT / VHV (cotisation annuelle 2020 : 5121,10 €) option 1 ;
- ❖ Lot 3 – protection juridique = SMACL (cotisation annuelle 2020 : 1455,90 €) option variante imposée;
- ❖ Lot 4 – véhicules à moteur = SMACL (cotisation annuelle 2020 : 6496,26 €) option 1 ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir et principalement les marchés d'assurances avec Groupama, PILLIOT/VHV et la SMACL.

OBJET : Modification des tarifs des frais de fourrière – n° 2019-104

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2005 portant création d'une fourrière municipale et instituant une régie de recettes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs d'encaissement des frais de fourrière ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'encaissement à hauteur des tarifs maxima définis par l'arrêté interministériel du **2 août 2019** :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00

	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'approuver la modification des tarifs d'encaissement (montants maximum prévus par l'arrêté interministériel du 2 août 2019).

OBJET : Autorisations spéciales d'absence – n° 2019-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;
Considérant la consultation du Comité Technique.

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...). Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont accordées aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant sous réserve des nécessités de service.

Madame la Maire, après avis de la Commission du Personnel du 05 décembre 2019, propose :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

- Le jour de l'évènement doit être inclus dans les jours d'autorisation d'absence ;
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive ;
- Dans tous les cas l'agent est tenu de fournir une pièce justificative (acte de naissance, mariage, décès, certificat médical...)

NATURE ET DUREE

<u>Motif</u>	<u>Durée de l'absence</u>	<u>Modalités</u>
Naissance (ou adoption)	3 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Mariage (ou PACS)* de l'agent	6 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Mariage (ou PACS)* d'un enfant	3 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Mariage (ou PACS)* frère, sœur,	2 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Mariage (ou PACS)* parents, beaux-parents, oncle, tante, neveu	1 jour ouvrable	Transmission de l'acte
Décès conjoint (ou PACSE ou Concubin)*, enfant	6 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables et consécutifs	Transmission de l'acte
Décès ascendant, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable	Transmission de l'acte
Maladie grave, conjoint (ou PACSE ou Concubin)*, enfant	6 jours ouvrables et consécutifs	Transmission du certificat médical
Garde enfant malade (enfant âge maximal 16ans)	6 jours/année civile quel que soit le nombre d'enfants	Transmission du certificat médical

*1 seule fois avec la même personne

Les jours ouvrables sont du lundi au samedi inclus.

Ces autorisations sont demandées sur demande préalable de l'agent. Pour les événements mariage, décès, le délai de route est laissé à l'appréciation du Maire.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,**
- **Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019.**

OBJET : Recrutements pour accroissement saisonnier d'activités – n° 2019-106

M. DANO Adjoint en charge du Personnel Communal, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activités au sein des Services de la Commune : services techniques, services administratifs, service police rurale principalement.

Considérant les textes en la matière et notamment la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 2 ;

M. DANO propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 20 mois sur l'année 2020.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après avis favorable de la Commission du Personnel en date du 05 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 20 mois (temps plein) sur l'année 2020 ;
- Décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- Autorise Mme le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

OBJET : Recrutements pour accroissement temporaire d'activités – n° 2019-107

M. DANO, Adjoint au Personnel, expose que les besoins du Service Public, et notamment les services administratifs et les services techniques, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

Considérant les textes en la matière et principalement la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1 ;

M. DANO propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 4 mois sur l'année 2020.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après avis favorable de la Commission du Personnel en date du 05 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 4 mois (temps plein) sur l'année 2020 ;
- Décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- Autorise Mme le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

Objet : Reprise sur provisions pour litiges et contentieux – n° 2019-108

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise encas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, la délibération du 22 mars 2013, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "semi budgétaires" ;

Considérant, la délibération N°2019-88 du 19 octobre 2019 exécutant le jugement N° 1501506 et 1501529 du 14 mars 2018 et adoptant la décision modificative de crédits N°1 ;

Considérant, la délibération N°2019-96 du 12 novembre 2019 adoptant la décision modificative de crédits N°2 ;

Considérant que dans le cadre du contentieux avec la SAS les Moulins, provisionné sur le budget principal de la Commune en 2013, 2017, et 2018, plusieurs mandats ont été émis afin d'exécuter le jugement N° 1501506 et 1501529 du 14 mars 2018 ;

Considérant l'évolution du contentieux et du risque en découlant ;

Considérant enfin la nécessité d'approuver les variations de provision ;

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la reprise sur provisions de 181.225 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un titre au compte 7815,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la reprise sur provisions de 181.225€.

OBJET : Budget principal: Décision Modificative de crédits N°3 – n° 2019-109.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des prélèvements sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » afin de faire face à des dépenses supplémentaires sur le chapitre 012 « charges de personnel » ;

Considérant également les décisions postérieures au vote du budget primitif 2019 et concernant le versement d'une avance dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise. Le remboursement de cette avance générant des écritures d'ordre budgétaire sur l'opération 041 « opérations patrimoniales » ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, Mme le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
CHAP: 012 Charges de personnel				
Rémunération principale	64111	40 000,00		
CHAP: 022 Dépenses Imprévues	022	- 40 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
CHAP: 041 Opérations patrimoniales				
Avance versée	2315	041		
Avance versée	238	041		14 400,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		14 400,00		14 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal est clos à 19h50.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 17 décembre 2019